

**Arrêté n° 489/2023
portant modification de l'arrêté n° 05/2022 du 7 février 2022
relatif à l'Équipe Pluridisciplinaire Amendes Administratives RSA
(EPAARSA)**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39, L. 262-46 et L. 262-52,

Vu la délibération n° AD-173/2021 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de son Président,

Vu son arrêté n° 05/2022 du 7 février 2022 relatif à l'Équipe Pluridisciplinaire Amendes Administratives RSA (EPAARSA),

Vu son arrêté n° 06/2022 du 7 février 2022 portant composition de l'Équipe Pluridisciplinaire Amendes Administratives RSA (EPAARSA) pour 2022 – 2024, modifié par ses arrêtés n° 93/2022 du 24 mars 2022 et n° 490/2023 du 20 septembre 2023,

Considérant la nécessité de modifier le nombre des représentants du Département du Cher au sein de l'EPAARSA,

- ARRÊTE -

Article 1 : Le I de l'article 1 de l'arrêté n° 05/2022 du 7 février 2022 susvisé est modifié comme suit :

« I. - L'EPAARSA constitue une équipe pluridisciplinaire. Celle-ci comprend, outre le président du conseil départemental du Cher ou son représentant, qui la préside, douze membres :

1°) trois professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, proposés par chacun des organismes figurant sur la liste ci-jointe en annexe n° 1 ;

2°) deux agents de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail dans des conditions précisées par la convention mentionnée à l'article L. 262-32 du code de l'action sociale et des familles ;

2°) **quatre** représentants du Département du Cher ;

3°) deux représentants des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230920-489-2023-AR
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

L'EPAARSA ne comprend que des membres titulaires.

Le président de l'EPAARSA exerce un pouvoir de police des séances.

Le président du Conseil départemental nommé par arrêté les membres de l'EPAARSA.

Une présidence par intérim de l'EPAARSA en cas d'absence ou d'empêchement de son président titulaire peut être organisée. Le président par intérim de l'EPAARSA est désigné, par le président du Conseil départemental, en son sein. »

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le **21 SEP. 2023**.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié aux membres de l'EPAARSA.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES, et, dont les horaires d'ouverture au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi.)

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours, dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision, dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le **20 SEP. 2023**

Le président du Conseil départemental,


Jacques FLEURY

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le :	20 SEP. 2023
⌘ Acte notifié le :	20 SEP. 2023
⌘ Acte affiché le :	MEANT
⌘ Acte publié le :	20 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230920-489-2023-AR
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

